



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE MUNICIPAL

portant, interdiction temporaire d'accès au public dans le « bois des époisses »

Le Maire de la Commune de Champagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU le Code Forestier ;
- VU la demande présentée par Monsieur HULLAR, représentant l'Office National des Forêts (ONF), relative à la sécurisation d'un chantier d'exploitation forestière / travaux dans le Bois des Époisses ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident pendant la durée de réalisation des travaux forestiers exécutés par l'entreprise SARL TRÉDANT et fils ;

ARRETE :

Article 1 : Interdiction d'accès

À compter du lundi 24 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée minimale estimée à 1 mois), l'accès du public est strictement interdit dans le périmètre du Bois des Époisses couvrant les parcelles n° 24, 25, 26, 27, 28 et 29.

Article 2 : Signalisation et affichage

La signalisation d'interdiction et le présent arrêté seront affichés de manière visible à tous les accès habituels des parcelles concernées. La mise en place de ce dispositif est à la charge des services techniques de la Commune de Champagny.

Article 3 : Services de secours

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Exécution et sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Damien HULLAR, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 19 août 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Stéphane COLLILIEUX

